

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20150707_DL_07

**OBJET : AVENANT N°1
AU MARCHE
« MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LA MISE EN
ŒUVRE DES ACTIONS
DE MONTEE EN DEBIT
PREVUES DANS LE
SDTAN DE LA
SOMME »**

Date de convocation :
2 Juillet 2015

Date de séance:
7 Juillet 2015

Date d'affichage :
17 Juillet 2015

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le sept Juillet à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Philippe VARLET, Jean-Claude LECLABART, Olivier JARDE, Florence RODINGER, Jean Christophe LORIC et Ernest CANDELA

Secrétaire de séance : Jean-Claude LECLABART

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau
- Vu le marché « mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des actions de montée en débit prévues dans le SDTAN de la Somme » notifié le 17 septembre 2012 à l'autoentrepreneur Vincent DEMARET pour un montant de 87 914€,
- Considérant l'évolution du programme de montée en débit sur le réseau cuivre nécessitant la réalisation de nouvelles études pour un montant de 6 950€ soit une augmentation de 7,9% du montant initial du marché,
- Vu le projet d'avenant n°1 au marché « mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des actions de montée en débit prévues dans le SDTAN de la Somme »,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet d'avenant n°1 au marché « mission d'accompagnement pour la mise en œuvre des actions de montée en débit prévues dans le SDTAN de la Somme » est approuvée.

ARTICLE 2 – Le montant du marché s'élève à 94 864€ soit 7,9% d'augmentation par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 – Le Président est autorisé à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces du marché s'y rapportant.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.